\_DAF\_2025\_000689

Marché public de service

Cadre du Mémoire Technique (M.T)

Accord-cadre avec émission de bons de commandes, reconductible.

**Maitre de l’ouvrage :**

Etat

\*\*\*

Ministère des Armées

**Conducteur d’opération :**

Service d’Infrastructure de la Défense Sud-Est

**Service en charge du suivi de l’exécution des prestations :**

Unité de Soutien de l’Infrastructure de la Défense (USID) de Toulouse

*Représenté par le chef de la section exploitation de la maintenance (SEM)*

Objet de l’accord-cadre :

Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des installations de portes, portails et barrières levantes (ESID 25 133\_135)

Département(s) concerne(s) : Haute Garonne (31), du Gers (32), Tarn (81), Ariège (09), Pyrénées Atlantique (64) ET des Hautes Pyrénées (65).

CONTRAT SENSIBLE

| **Eléments du mémoire** | **Descriptif proposé par le candidat** |
| --- | --- |
| Appropriation de la mission sur la base de la décomposition des temps d’intervention associées çà la décomposition du prix F2 annuel de maintenance préventive par site et/ou par type d’équipement. | Le candidat indique le volume d’heures minimum auquel il s’engage durant lesquelles ses personnels exécutent des prestations d’exploitation, de maintenance, d’entretien ou de réglage des installations. **Le volume horaire est rendu contractuel :** |
| Organisation et moyens dédiés à la réalisation des prestations sur le périmètre géographique sur la base de l’organigramme, du nombre de personnels, des CV, des formations et des qualifications |  |
| Organisation et moyens dédiés à la réalisation des prestations sur le périmètre géographique sur la base du mode de fonctionnement prévu en heures ouvrables avec moyens et matériels associés. Organisation territoriale du soutien technique |  |
| Continuité de service, sur la base de la prise en compte des niveaux de criticité prévus au marché ainsi que l’organisation de l’astreinte. |  |
| Mesures prises pour garantir la sécurité au cours du marché sur la base des dispositions de sécurité des personnels prises pour limiter les risques liés à l’interférence entre les activités du soumissionnaire, les occupants, les installations et les matériels (EPI, EPC, formations etc.). |  |